

Accord pour le respect du cessez-le-feu

Sur initiative de l'Onu par le biais de la Monuc, une rencontre réunissant les protagonistes des combats dans l'Ituri, a été organisée à Gbadolite en présence des ambassadeurs des pays membres du Conseil de sécurité et de ceux de la Belgique et de l'Afrique du Sud ; rencontre ayant abouti à l'accord de la signature d'un cessez-le-feu.

Comme suite aux entretiens qui ont été initiés à Pretoria puis à Kampala les 8, 13 et 14 décembre sur l'initiative de M. Ngongi, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies en République démocratique du Congo, les présidents du Mlc, du Rcd-K/MI et du Rcd-N, respectivement MM. Jean-Pierre Bemba, Mbusa Nyamwisi et Roger Lumbala, se sont rencontrés, sur l'initiative du président du Mlc, à Gbadolite, le lundi 30 décembre 2002.

Cette rencontre s'est déroulée en présence des ambassadeurs de Chine, des Etats-Unis, de France, de Russie, du Royaume Uni, de Belgique, d'Afrique du Sud et de Mme Sundh, représentante spéciale adjointe du Secrétaire général de l'Onu. Elle s'inscrivait dans le cadre des préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité le 24 décembre 2002 a propos de la reprise des combats dans le Nord-Est de la RDC.

A l'occasion de cette réunion, il a été convenu ce qui suit:

1. Les parties signataires réaffirment leur engagement au respect des principes figurant dans l'accord global et inclusif signé à Pretoria le 16 décembre 2002, ainsi qu'au respect du chapitre I de cet accord relatif à la cessation des hostilités.
2. Les parties signataires du présent texte s'engagent solennellement à observer un cessez-le-feu immédiat et général sur tous les fronts.
3. Les parties s'engagent à coopérer activement avec la Monuc pour mettre en place immédiatement un mécanisme conjoint de vérification et de suivi du cessez-le-feu immédiat, ainsi que de délimitation des zones sous contrôle de chacune des parties. Ce mécanisme place sous l'autorité de la Monuc et auquel participeront deux représentants de chaque partie, se réunira immédiatement après la signature de l'accord, alternativement à Gbadolite, Isiro et Beni.
4. Dans ce cadre, les parties s'engagent plus particulièrement à mettre en œuvre les mesures suivantes:
 - a) Cessation de tout mouvement de troupes sur les axes qui mènent aux villes de Beni, Bunia, Butembo, Bafwasende, Isiro et Watsa;
 - b) Interdiction pour toutes les parties de recruter de nouvelles troupes, d'accepter ou de fournir des armes, des munitions ou quelque soutien militaire que ce soit aux belligérants;
 - c) Obligation de garantir la liberté de mouvement des populations civiles d'une zone à l'autre et d'assurer la protection des biens et des personnes;
 - d) Engagement à une réelle démobilisation des enfants soldats et à procéder aussi vite que possible à la libération et à l'échange des prisonniers;
 - e) Abstention de toute pose de mine antipersonnelle et collaboration avec la Monuc pour une rapide neutralisation de celles qui auraient déjà été posées;
 - f) Garantie aux Ong et aux Organisations humanitaires d'un libre accès aux populations civiles, que ce soit la zone où elles se trouvent.
5. Tous les belligérants devront effectuer, chacun pour ce qui le concerne, dans les délais indiqués, les mouvements de déploiement suivants:
 - J+1 : retrait jusqu'à Mambasa et Komanda
 - J+2: évacuation complète de Mambasa et Komanda pour rejoindre de nouvelles positions défensives qui devront se situer à plus de 20 Km de Mambasa, sur l'axe Mambasa-Isiro, et qui seront communiquées à la Monuc au plus tard à J+4.

Sur l'axe Beni-Isiro, redéploiement à 20 Km de Mambasa, sur l'axe Beni - Bunia, redéploiement à 20 Km de Komanda.

6. Les zones comprises entre les deux lignes de redéploiement resteront démilitarisées et libres à la circulation des populations, des Ong et des organisations humanitaires. Les villes de Mambasa et de Komanda seront neutralisées et resteront sous administration civile du Rcd-K/MI.
7. Afin de surveiller la bonne application du présent accord, la Monuc déploiera aussi vite que possible des équipes de vérification dans toutes les localités où elle le jugera nécessaire.
8. Les parties signataires s'engagent à garantir la sécurité des observateurs militaires de la Monuc et des membres des équipes de vérification et de suivi.

Fait à Gbadolite, le lundi 30 décembre 2002

Pour le Rcd-N : Roger Lumbala

Pour le Rcd-K/MI : Mbusa Nyamwisi

Pour le Mlc : Jean-Pierre Bemba

Pour la Monuc : Lena Sundh

Le Potentiel